
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101,
en visioconférence conformément à l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et
des Services sociaux en date du 2 octobre 2020**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement
M. Craig Sauvé, conseiller de ville
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement
M. Marco Cantini, directeur - Travaux publics par délégation
Mme Stéphanie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice – Services administratifs
M. Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15
Mme Daphné Claude, secrétaire-recherchiste – Greffe

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 02 .

CA21 22 0047

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA21 22 0048

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2021, à 19 h

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2021, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

- Journée internationale des droits des femmes ;
- Taxes foncières ;
- Aide aux commerçants pour les terrasses ;
- Pandémie de la COVID-19.

Le conseiller Vaillancourt aborder les points suivants :

- Déneigement ;
- Préparation des parcs pour la saison estivale.

La conseillère Thiébaud aborde les points suivants :

- Journée internationale des droits des femmes ;
- Sécurité alimentaire ;
- Ruelles vertes ;
- Ruelle bleue verte ;
- Verdissement dans Griffintown ;
- Inventaire de la production des gaz à effet de serre.

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

- Patrimoine industriel de Griffintown ;
- Dossiers d'urbanisme inscrits à l'ordre du jour ;
- Comité d'étude des demandes de démolition du 23 mars ;
- Annonces.

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

- Renouvellement des baux locatifs ;
- Plan directeur pour la Place Saint-Henri ;
- Sécurité des abords de deux écoles.

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 45 le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Adeline Sicot	processus du registre de la zone 0602
Simon-Alexandre Rivière	camionnage dans Griffintown
Rafif Hamoui :	logements sociaux

La période de questions prend fin à 19 h 55.

10.06

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1224-1236, rue Ropery et 2404-2408, rue Saint-Charles, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit (dossier en 40.01)

Aucun commentaire reçu dans le cadre de la consultation écrite tenue du 18 février au 4 mars 2021.

10.07

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier visant à autoriser un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 du cadastre du Québec et portant le numéro 700, rue Bourget (dossier 1204334006)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.09

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.10

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de février.

10.11

CA21 22 0049

Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 » le samedi 27 mars, de 20 h 30 à 21 h 30

Attendu que le 27 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2010 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation (WWF));

Attendu que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de se reconnecter avec la Terre, pour « se débrancher », et se montrer solidaires des efforts mondiaux pour la protection de la nature et de cette planète qui nous héberge en proposant un geste simple et symbolique comme éteindre les appareils électriques pendant une heure;

Attendu que plus de 190 pays et territoires se mobilisent en simultané aux heures locales pour éteindre leurs lumières, un geste symbolique et rassembleur contre le réchauffement global;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest invite la population à participer à cet événement depuis 2010;

Attendu que la Ville de Montréal s'est donné comme objectif de réduire de 55% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en vue d'être carboneutre d'ici 2050;

Attendu qu'en 2021, la Ville de Montréal s'est engagée à réaliser plusieurs mesures innovantes découlant du Plan climat pour faire de Montréal un leader en matière de lutte contre les changements climatiques;

Attendu qu'en 2021, l'Arrondissement du Sud-Ouest s'est donné les moyens d'agir de façon responsable en matière de développement durable en créant sa nouvelle Section de la transition écologique et planification de l'entretien;

Attendu qu'au printemps-été 2021, l'Arrondissement travaillera à l'élaboration du prochain Plan d'action local de la transition écologique;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud
Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De confirmer la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'inviter la population à repenser ses actions et ses engagements pour lutter au quotidien contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.12

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA21 22 0050

Accorder à Brodeur Frenette S.A. un contrat de services professionnels au montant de 77 608,13 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un Plan directeur d'aménagement de la Place Saint-Henri / Autoriser une dépense totale de 81 488,54 \$, incluant les taxes et les contingences - Appel d'offres sur invitation 212063 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1217683001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Brodeur Frenette S.A., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un Plan directeur d'aménagement pour la place Saint-Henri, pour une somme maximale de 77 608,13 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 212063 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 77 608,13 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 880,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1217683001

CA21 22 0051

Octroyer une dépense additionnelle de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre de la réalisation du programme Ruelles vertes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1198532002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'octroyer une dépense additionnelle de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre du programme Ruelles Vertes pour l'année 2021;

D'approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.02 1198532002

CA21 22 0052

Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, afin de prolonger la durée des projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) (dossier 1195111010)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver les modifications aux conventions conclues entre la Ville de Montréal et les organismes ci-dessous afin de prolonger la durée des projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

- Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles ;
- Amitié Soleil inc. ;
- Atelier 850 ;
- Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles ;
- Centre de loisirs Monseigneur Pigeon ;
- Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. ;
- Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé ;
- Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri
- Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal ;
- Maison des Jeunes La Galerie inc. ;
- Partageons l'espoir (Québec) ;
- Prévention Sud-Ouest ;
- Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.03 1195111010

CA21 22 0053

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1er janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m², ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 41 916 \$ non taxable. N/Réf. : 8464-001 (dossier 1215372002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1er janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m², ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 41 916 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1215372002

CA21 22 0054

Autoriser une affectation de surplus d'une somme de 200 000 \$ vers la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Accorder à Coopérative de travail L'Enclume un contrat de gré à gré au montant de 34 463,76 \$, taxes incluses, pour la réalisation de la phase 1 de conception et d'idéation, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown / Autoriser une dépense maximale de 37 913,01 \$, comprenant les taxes et l'achat optionnel d'heures d'accompagnement pour la phase 1 / Approuver une convention à cette fin (dossier 1219108001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus d'une somme de 200 000 \$ vers la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'accorder un contrat de gré à gré et approuver un projet de convention par lequel Coopérative de travail L'Enclume s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de la phase 1 de conception et d'idéation, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown, pour une somme de 34 463,76 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 34 463,76 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 449,25 \$, taxes incluses, à titre de budget pour l'achat optionnel d'heures d'accompagnement de la phase 1 de Coopérative de travail L'Enclume

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1219108001

CA21 22 0055

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1217279003

Il est proposé par la conseillère Thiébaud, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 à 30.03 de l'ordre du jour.

CA21 22 0056

Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, ou son représentant désigné, à signer pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » et prolonger la durée de la convention jusqu'au 17 septembre 2021 (dossier 1187823004)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, ou son représentant désigné, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte »;

De reporter, en accord avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la date d'échéance de la convention au 17 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1187823004

CA21 22 0057

Autoriser le directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville de Montréal, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission (dossier 1216681002)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son représentant désigné, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.03 1216681002

CA21 22 0058

Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal de confier au Service des infrastructures et du réseau routier, la prise en charge et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15 (dossier 1207010005)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal de confier au Service des infrastructures et du réseau routier, la prise en charge et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.04 1207010005

CA21 22 0059

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (dossier 1218980001)

Attendu que la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies;

Attendu que la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

De désigner la directrice de la culture, du sport, des loisirs et du développement social, à titre de représentante de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1218980001

CA21 22 0060

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, soit l'intersection des rues De Biencourt et Laurendeau et l'intersection des rues Ash et Le Ber (dossier 1215973001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, soit l'intersection des rues De Biencourt et Laurendeau et l'intersection des rues Ash et Le Ber.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1215973001

CA21 22 0061

Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 10 700 \$ à Action-Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, pour la dernière phase de son projet en sécurité alimentaire / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1215111002)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 10 700 \$, pour l'année 2021, à l'organisme Action-Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, pour la dernière

phase de son projet « Équipement adapté pour la conservation et le stockage des denrées alimentaires », dans le cadre de l'enveloppe 2021-2022 de « Sécurité alimentaire » de l'arrondissement ;

D'approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement
DOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1215111002

CA21 22 0062

Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'adhésion au programme Partenaire dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités afin de procéder à une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre (dossier 1218532001)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adhérer au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) géré et exécuté par la Fédération canadienne des municipalités avec ICLEI-Les Gouvernements locaux pour le développement durable afin de procéder aux démarches d'inventaire de GES pour le territoire du Sud-Ouest;

De mener l'inventaire des GES et de compléter les 5 étapes exigées dans le cadre du programme PPC dans un délai maximum de 10 ans;

De présenter un rapport sur les progrès au moins une fois tous les deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1218532001

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

CA21 22 0063

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le bâtiment portant les numéros 1224-1236, rue Ropery et 2404-2408, rue Saint-Charles (dossier 1218677003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2021;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, soit un nombre maximal de 21 logements, pour le bâtiment portant les numéros 1224-1236, rue Ropery et 2404-2408, rue Saint-Charles, et ce, malgré l'article 146 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- Transmettre à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, une copie de l'avis d'évacuation temporaire délivré au locataire du 2408, Saint-Charles, préalablement à l'obtention du permis d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1218677003

CA21 22 0064

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation » (dossier 1208678014)

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 21 octobre au 4 novembre 2020;

Considérant le dépôt du rapport de consultation à la séance du 8 février 2021;

Considérant l'adoption du second projet modifié de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2021;

Considérant que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de résolution n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'un projet de résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation », qu'il soit numéroté RCA21 22002 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1208678014

CA21 22 0065

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) - Implantation de la plateforme AGIR (dossier 1217279002)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 février 2021;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 février 2021;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), qu'il soit numéroté RCA21 22004 et qu'il soit promulgué conformément à la loi - Implantation de la plateforme AGIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1217279002

CA21 22 0066

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN) (dossier 1198677001)

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2021;

Considérant le dépôt du rapport de consultation à la séance du 8 février 2021;

Considérant l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2021;

Considérant que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de résolution n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'un projet de résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) » concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN), qu'il soit numéroté 01-280-59 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1198677001

CA21 22 0067

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu du 1er au 16 février 2021 relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (01-280-58) / Retirer le règlement 01-280-58 (dossier 1208856001)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu du 1er au 16 février 2021 inclusivement relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (01-280-58) ;

De retirer le règlement 01-280-58 adopté le 11 janvier 2021 ;

De demander au secrétaire d'arrondissement de publier, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait de la résolution CA20 220210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1208856001

CA21 22 0068

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young (dossier 1204334009)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée sur les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- un maximum de 70 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- les logements en sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol;
- que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection entre le faite de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière;
- que les unités de stationnement vélo soient aménagées à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Young pour l'ensemble du projet;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour latérale pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2 m dans la marge;
- une marge arrière 0,5 m;
- qu'un minimum de 65 % de la superficie non bâtie du terrain soit recouverte d'éléments végétaux;

D'exiger :

- la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial;
- une distance minimale de 4 m entre la limite latérale de terrain et les murs latéraux pour le volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'une cour anglaise pour un logement en sous-sol;
- l'aménagement d'un balcon d'une superficie minimale de 5 m² pour un logement situé dans le volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'un mur végétalisé ou d'une murale pour le mur arrière du volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'un mur végétalisé pour les murs latéraux du volume de l'agrandissement. Ce mur végétalisé doit être réalisé par des plantations en bacs sur les balcons pour une superficie minimale de 50 m²;
- la plantation de 9 arbres, dont 4 à grand déploiement;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble existant, produit par un expert en la matière, incluant minimalement les informations indiquées à l'annexe A du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
- Une étude de valeurs patrimoniales de l'immeuble existant, produite par un expert en la matière, incluant minimalement les informations et la grille d'analyse indiquées à l'annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;

- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique ;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier, pour le volume de l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial;
- Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo élevé pour les murs extérieurs;
- Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- Privilégier un aménagement paysager qui assure une gestion performante des eaux de pluie;
- Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

D'exiger, lors de la demande de permis de construction ou de transformation, le dépôt des documents d'un rapport d'ingénieur incluant :

- Plans complets de l'état de la structure existante;
- Plans complets de la structure projetée;
- Plans et calcul du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant tel que défini au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) ;
- Plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
- Plan de surveillance de chantier durant les travaux;

D'exiger, avant l'émission du permis de construction ou de transformation le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 666 000 \$ afin d'assurer la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la réalisation du plan de commémoration, la complétion des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1204334009

CA21 22 0069

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 février 2021;

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant l'exploitation d'un site de triage, de

caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec et autorisant :

- l'usage E.7(1) « équipements de transport et de communication et infrastructures »;
- un taux d'implantation minimal et une densité minimale à 0 pour l'usage E.7(1);
- l'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire de 20 unités ainsi que de ses voies d'accès et des voies d'accès aux aires de chargement;
- l'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- l'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;

aux conditions suivantes :

- l'installation doit être démantelée dans un délai maximal de 3 ans suivant l'adoption du projet particulier;
- les structures semi-permanentes doivent être localisées en fond de lot;
- un écran végétal doit être implanté afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1218677001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.08 à 40.09 de l'ordre du jour.

CA21 22 0070

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite et au taux d'implantation à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0367 et de la zone contigüe 0359;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec

situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick - zone visée 0367 et zone contiguë 0359, selon les autorisations suivantes :

- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 55 %;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
40.08 1196347014

CA21 22 0071

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 81 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative à l'usage à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0367 et des zones contiguës 0359, 0416, 0381, 0365 ;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec, situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick - zone visée 0367 et zones contiguës 0359, 0365, 0381 et 0416, selon l'autorisation suivante :

- D'autoriser un maximum de 175 logements;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
40.08 1196347014

CA21 22 0072

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite et au taux d'implantation à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0367 et de la zone contigüe 0359;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec, situé au 2560, rue Saint-Patrick - zone visée 0367 et zone contigüe 0359, selon les autorisations suivantes ;

- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 60 %;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
40.09 1204334005

CA21 22 0073

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative à l'usage à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0367 et des zones contigües 0359, 0416, 0381, 0365 ;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick - zone visée 0367 et zones contigües 0416, 0381, 0365 et 0359, selon l'autorisation suivante :

- D'autoriser un maximum de 95 logements;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
40.09 1204334005

CA21 22 0074

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard (dossier 1208678018)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 7 au 21 janvier 2021;

Considérant le dépôt du rapport de consultation à la séance du 8 février 2021;

Considérant que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de résolution n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'un projet de résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un logement en sous-sol, à l'emplacement du local commercial, pour le bâtiment situé au 3232, rue Allard, érigé sur le lot 2 535 735 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1208678018

Il est proposé par le conseiller Sauvé appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.12 de l'ordre du jour.

CA21 22 0075

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant l'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis, sur la rue Saint-Jacques, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement (dossier 1217365002)

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'établir des voies réservées;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance établissant :

- une voie réservée aux autobus et aux taxis, entre 6 h 30 et 9 h 30 puis entre 15 h 30 et 18 h 30, sur la rue Saint-Jacques, direction est, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement;

- une voie réservée aux autobus et aux taxis, entre 6 h 30 et 9 h 30, sur la rue Saint-Jacques, direction ouest, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement;

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1217365002

CA21 22 0076

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de maintenir de manière permanente les assignations des voies à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Rémi (dossier 1208505007)

Attendu le maintien des assignations de voies à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Rémi même après les travaux de l'échangeur Turcot.

Attendu qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance afin :

- D'obliger les manœuvres de virage à gauche ou de continuer tout droit dans la voie de gauche à l'approche sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manœuvres de virage à droite dans la voie de rive à l'approche sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manœuvres de virage à gauche dans la voie de gauche à l'approche ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manœuvres de virage à droite ou de continuer tout droit dans la voie de rive à l'approche ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.12 1208505007

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.13 à 40.17 de l'ordre du jour.

CA21 22 0077

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2742, rue Reading (dossier 1218504003)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 10 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2742 rue Reading.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.13 1218504003

CA21 22 0078

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1726, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1218504006)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Stéphanie St-Marseille, architecte, déposés et estampillés en date du 17 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 1726, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1218504006

CA21 22 0079

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1664, rue De Roberval (dossier 1218504002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Rivest architecte, déposés et estampillés en date du 22 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 1664, rue De Roberval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1218504002

CA21 22 0080

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2660, rue Saint-Charles (dossier 1214824001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par George Guirguis, architecte, déposés et estampillés en date du 9 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2660, rue Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1214824001

CA21 22 0081

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1636, rue De Roberval (dossier 1204824015)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Victor Simion, architecte, déposés et estampillés en date du 10 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1636, rue De Roberval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.17 1204824015

CA21 22 0082

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (dossier 1204334008)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant la lettre signée du propriétaire demandant au ministère de la Famille que la garderie prévue au sein du projet intègre le réseau des centres à la petite enfance (CPE);

Considérant la lettre signée du propriétaire confirmant son ouverture à aménager au sein du projet un espace consacré à des besoins communautaires, dont la superficie exacte resterait à déterminer;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'une partie des bâtiments situés au 287-289 et 311, rue Eleanor et la construction d'un projet commercial (hôtel, bureaux et garderie) sur les lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments ou parties de bâtiments 1 et 4 identifiés à l'Annexe A sous réserve qu'une demande de permis de construction conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- pour les étages au-dessus du 4^e étage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- que la superficie d'une aire de jeux accessoire desservant l'usage « garderie » soit considérée comme bâtie;

D'exiger :

- qu'une superficie minimale de 225 mètres carrés soit réservée pour l'usage « garderie »;
- la restauration des façades des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- que les murs de fondation du volume de l'agrandissement, excluant un pieu, soient construits à une distance minimale de 1,5 mètres des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 55 unités sur deux niveaux;
- qu'un minimum de 2 unités de stationnement intérieur soient accessibles au public pour des voitures en autopartage;
- que l'aire de stationnement intérieur soit un parc de stationnements tarifé ouvert au public, en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;

- l'aménagement d'un minimum de 4 débarcadères pour véhicule automobile à l'intérieur du bâtiment;
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités pour livraison à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

- Un plan de performance environnementale innovant du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage des commerces.

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32-01);
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 330 000 \$, afin d'assurer la restauration des immeubles d'intérêt patrimoniaux, la complétion des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale et de la stratégie favorisant le transport actif et collectif. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1204334008

CA21 22 0083

Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 15 février au 2 mars 2021 relatif aux Règlements modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - Zone 0039 et zone 0602 (dossier 1217279005)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 15 février au 2 mars 2021 inclusivement relatifs aux règlements suivants :

- 01-280-60-1 : Règlement modifiant d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - Zone 0039;
- 01-280-60-2 : Règlement modifiant d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - Zone 0602.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1217279005

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 28, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 avril 2021.

Initiales Sylvie Parent